|  |  |
| --- | --- |
|  | SUN BOOSTER  Avenue Descartes  33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  **L.R.A.R 2C 0232 9304 586**  Nancy, le 30 septembre 2019 |
| Objet : SARL DM RENOVATION  60 Allée des Dahlias  54200 DOMMARTIN-LES-TOUL  Liquidation Judiciaire : 23/04/2019  N/Réf : 4315/SJ/REC | |

**25, rue du Général Fabvier**

**54000 NANCY**

**03 83 54 81 57**

**Etude ouverte au public**

**du lundi au vendredi**

**de 09h00 à 12h00**

**ou sur rendez-vous**

**Informations et consultation des actifs**

**en ligne sur le site :**

[**http://www.mj-donnais.fr/**](http://www.mj-donnais.fr/)



Messieurs,

Je constate avec étonnement que le courriel que je vous ai adressé en date du 29 juillet 2019 en réponse à votre propre courriel en date du 3 mai 2019 est demeuré à ce jour sans réponse de votre part.

J’en réitère les termes :

*« J’ai porté les termes de votre correspondance en date du 3 mai 2019, à la connaissance du dirigeant, lequel conteste formellement vos allégations.*

*Vous évoquez dans votre correspondance un non-respect par la société DM RENOVATION des clauses du contrat par l’absence répétée des ouvriers sur le chantier, ne permettant pas l’avancée des travaux.*

*Je vous remercie de bien vouloir me communiquer le contrat dument signé par la société DM RENOVATION sur lequel vous vous fondez, et les éléments justificatifs des absences répétées des ouvriers sur le chantier ainsi que le non-respect des consignes règlementaires légales…*

*Compte-tenu de la gravité des faits invoqués, je suppose que vous avez dû consigner ceux-ci dans le cadre de compte rendu de chantier ou de courriers adressés en temps opportun à la société pour demander une rectification de l’attitude et le respect des délais.*

*Le dirigeant m’indique en effet, qu’il n’existait aucun contrat signé stipulant des dates d’intervention alors que la société s’est rendue disponible pour l’exécution du chantier.*

*Vous alléguez d’un manque de matériel et d’un non-respect des règles de sécurité. Monsieur de Miranda est tout à fait stupéfait de ces remarques tardives, qui n’ont jamais donné lieu, selon ces dires, à la moindre confirmation de votre part au moment de l’exécution du chantier.*

*A défaut, de pouvoir appuyer vos allégations, bien évidemment, vous vous exposez à ce que j’engage une action judicaire à votre égard.*

*Dans l’attente de vous lire, »*

En conséquence, estimant sans fondement votre refus de règlement, je vous mets en demeure SOUS HUIT JOURS par la présente d’avoir à procéder au règlement de la somme de 5.800 euros au titre de la facture n°298 en date du 19 décembre 2018 par chèque libellé à mon ordre ou par virement sur le compte CAISSE DE DEPOTS & CONSIGNATIONS, dont les références bancaires sont mentionnées en bas de page**, et** **en indiquant impérativement les références du dossier ainsi que votre nom**.

A défaut, je vous remercie de bien vouloir m’indiquer, PAR ECRIT UNIQUEMENT, les raisons qui s’opposent à son règlement et/ou, me communiquer les justificatifs de son paiement si celui-ci a déjà été effectué (preuve de débit, coordonnées bancaires), ou je serai dans l’obligation de poursuivre le recouvrement de cette somme au moyen de toute voie de droit utile, sans nouvel avis de ma part.

Je vous rappelle qu’en application de l’article 1153 du Code Civil, le débiteur est tenu au règlement d’intérêts de retard, calculés au taux légal à compter du jour de la mise en demeure.

En conséquence, la créance ci-dessus mentionnée sera augmentée des intérêts au taux légal à compter de la réception de la présente, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels vous pourriez être judiciairement condamné si vous persistez dans votre refus d’exécution.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.